

ASSURANCE DES EMPRUNTEURS

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Assurances du Crédit Mutuel VIE SA Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances

Produit : SOUPLESSE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance a pour objet de couvrir l'assuré bénéficiant d'un financement sous la forme d'une autorisation de découvert. Assurer son financement permet à l'emprunteur de se protéger financièrement ainsi que de protéger sa famille en cas de Décès et de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

✓ Décès

Lorsque l'assuré décède suite à maladie ou accident, l'assureur rembourse le montant du découvert autorisé. Cela permet de protéger la famille sans que la dette du crédit ne lui soit transmise.

✓ Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

Est en PTIA, l'assuré qui se trouve dans l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à une occupation ou un travail quelconque lui procurant gain ou profit, et dont l'état nécessite l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie. Pour mettre à l'abri financièrement l'assuré, l'assureur intervient pour le remboursement du montant du découvert autorisé.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Ce contrat ne prévoit pas de garanties Incapacité Temporaire Totale de travail, Invalidité Permanente (hors PTIA) et Perte d'Emploi



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Risque de guerre
- ! Modifications de la structure du noyau atomique
- ! Suicide avant un an d'assurance
- ! Les conséquences d'attentats ou d'actes de terrorisme dans lesquels l'assuré est impliqué en qualité d'auteur ou de complice, ou auxquels il a apporté son soutien direct ou indirect de quelque manière que ce soit.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties s'exercent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **En cours d'adhésion :**
 - Régler les cotisations dues au titre du contrat.
- **En cas de sinistre :**
 - Contacter l'organisme créancier dès connaissance du sinistre.
 - Fournir l'ensemble des pièces justificatives demandées par l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable par l'assuré par prélèvement annuel ou prélèvements mensuels si contrat souscrit en inclusion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion est conclue à la date de signature de l'offre de crédit sur laquelle l'adhérent donne son consentement à l'assurance.
Les garanties prennent effet 14 jours après la date de conclusion de l'adhésion au contrat sous réserve du paiement de la cotisation.

L'adhésion est conclue jusqu'au terme du crédit, sauf résiliation dans les cas prévus au contrat.

En tous les cas, la garantie PTIA cesse au 65^{ème} anniversaire de l'assuré.

La garantie décès cesse au 75^{ème} anniversaire de l'assuré, sauf en cas de décès consécutif à un accident, pour lequel il n'y a pas de limite d'âge.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La demande de résiliation devra être adressée à l'assureur ou à son représentant.